

**Mise en place de la redevance spéciale**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

**LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que par délibération 29 en date du 02 juillet 2009 le conseil municipal a proposé la constitution d'un groupe de travail spécifique « redevance spéciale » chargé d'étudier et de préparer la mise en place de la redevance spéciale pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le travail effectué par ce groupe permet aujourd'hui de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale.

En vertu des articles L- 2333-14, R2224-28 et 2333-78, la Ville de Dieppe est tenue d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères, au delà du service que la Ville de Dieppe propose dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les établissements publics communaux et intercommunaux.

#### **Mise en place des Critères de calcul de la redevance :**

Le Service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence des collectes et du nombre de semaines d'activité.

Pour tenir compte du paiement de la TEOM notamment par les professionnels, les producteurs seront exonérés de la redevance spéciale si le produit de la capacité totale des bacs mis à disposition est inférieur à 1 200 litres par semaine ; si le produit est supérieur à 1 200 litres par semaine, la redevance spéciale s'appliquera sur la partie au-delà des 1 200 litres hebdomadaires. Il n'y aura pas d'exonération pour les établissements non assujettis à la TEOM.

Pour déterminer le tarif de la redevance spéciale il convient de définir au préalable certains paramètres :

Volume hebdomadaire : le litrage est égal au litrage du ou des bacs mis en place que multiplie le coefficient de majoration, lié au nombre de collectes

Coefficient de majoration lié au nombre de collectes :

<b>FREQUENCE DE PASSAGE</b>	<b>COEFFICIENT DE MAJORATION</b>
2 passages par semaine	1
De 3 à 7 passages par semaine	1,5
Au delà de 7 passages par semaine	2

Coefficient de majoration pour les collectes de recyclable et de carton : 0,5

Nombre de semaines annuelles d'activité

<b>NATURE DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>NOMBRE DE SEMAINES D'ACTIVITÉ</b>
Activités saisonnières	30
Etablissements Scolaires et assimilés	34
Commerces et industries	46
Administrations	52

Prix au litre de collecte et de traitement des déchets : le tarif a été calculé sur la base du rapport annuel 2008 présentant un coût global de revient du service de 4 406 413 € pour un parc de 24 442 tonnes de déchets soit un coût de 180,28 €/la tonne.

Le coût de revient au litre est égal à  $(180,28 \text{ €} / 1000) / 2$  soit 0,0905 €/par litre de déchets.

**Calcul de la redevance spéciale :**

Le montant de la redevance sera calculé comme suit :

$$RS = \left( (V \times K) + (V1 \times K1) - F \right) \times (N \times P)$$

RS, redevance spéciale

V, le volume du (es) conteneur(s) ordures ménagères mis à disposition

K, le coefficient de majoration lié au nombre hebdomadaire de collectes

V1, le volume du (es) conteneurs recyclables plus volume des cartons collectés

K1, le coefficient de majoration lié à la collecte du recyclable et des cartons

F, la franchise attribuée aux usagers acquittant une TEOM

N, le nombre de semaines annuelles d'activité

P, le prix au litre de collecte et de traitement des déchets,

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Ces prix seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Considérant les avis formulés par les commissions n°1 et n°3, réunies le 14 septembre 2009

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la redevance spéciale et d'en fixer les modalités,
- d'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux
- de fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme indiqué ci-dessus,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice 2010, section de fonctionnement, fonction 812, chapitre 70, article 70611, service 34421,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

☞ **31 voix « Pour » (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts),**

☞ **8 voix « contre » (le groupe « Dieppe Ensemble », « le groupe Centriste », et « M. Jean-Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant »)**

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.